

Séance du 24 avril 2024

Date de convocation: 18 avril 2024

Membres en exercice: 37 28 présents - 34 votants

DELIBERATION N°2024/04/42 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Convention annuelle 2024 d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Locale Jeunes de **Petite Camarque**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camarque (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Joël TENA, 2ème Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6ème Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président, Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président – Leila AMROUT, 1er Membre délégué, Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué – Mesdames Carole CALBA, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Rachida OUJEDDOU, Conseillères Communautaires - Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jérémy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Rodolphe RUBIO, Serge GARNIER, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Sandrine RIOS a donné procuration à Carole CALBA

Absentes excusées

- Mesdames Nadia BELAOUNI et Bernadette MAUMEJEAN, Conseillères communautaires.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

ID: 030-243000593-20240424-DL2024_04_42-DE



RAPPORTEUR: Jean DENAT

EXPOSE

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, la Communauté de communes de Petite Camargue se doit d'établir une convention annuelle avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) de Petite Camargue tenant compte des missions qui lui sont confiées au travers d'axes d'actions clairement identifiés et des moyens afférents octroyés, visant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Les missions et objectifs confiés à la Mission Locale Jeunes de Petite Camarque au profit du territoire communautaire, reposent principalement sur les conclusions du dialogue de gestion mené avec les services de l'Etat et la Région Occitanie, fixant les objectifs d'accueil et d'accompagnement fixés sur la base de dispositifs formalisés au niveau national (CEJ, parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ...).

Le financement de la Communauté de communes prend en compte l'ensemble de l'offre de services de la Mission Locale, aux côtés des autres financeurs publics, l'État, le Conseil Régional Occitanie et d'autres Communautés de communes ou Communes du territoire d'intervention de la Mission Locale, dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action publique en faveur des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale.

Cette participation financière est déterminée selon le taux de cotisation défini par les instances de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et appliqué à la population légale du territoire intercommunal en vigueur au 1er janvier 2024.

Ainsi, pour l'année 2024, le montant de la subvention d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue s'élève à 48 009,70 € (1,70 € x 28 241 habitants).

Afin d'assurer l'effectivité des missions de la MLJ et de permettre le versement d'une partie cette subvention de fonctionnement, il est proposé de signer la convention 2024 (annexe 1).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 311-10-2 du Code du travail, disposant que des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations, et qu'elles peuvent prendre la forme d'association;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-269-3 du 26 septembre 2005 transférant de nouvelles compétences à la Communauté de communes, incluant notamment la participation à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations:

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024 n°76 22 102 CPO 08 du 27 septembre 2023 conclue entre la Mission Locale et l'État, et ses avenants ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29/04/2024

ID: 030-243000593-20240424-DL2024_04_42-DE

Vu le projet de Convention annuelle 2024 d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue ci-annexée ainsi que budget prévisionnel 2024 de la MLJ (annexe 2) ;

Vu la délibération n°2024/03/32 du 27 mars 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024 – Budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat et Cadre de Vie » du 10 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 15 avril 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 avril 2024;

Considérant que les missions de la Mission Locale Jeunes entre dans le champ des compétences statutaires de la Communauté de communes en matière d'emploi, d'insertion et de formation.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le projet de convention 2024 entre la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et la Communauté de communes de Petite Camargue jointe en annexe,
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Madame Leila AMROUT, Présidente de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue, ne prend pas part au vote.

André BRUND

Le Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024 52LO

ID: 030-243000593-20240424-DL2024_04_42-DE